



**Municipalité de la Commune
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 20/2016
Au Conseil communal**

Fixation des plafonds d'endettement
et de risques pour cautionnements
pour la législature 2016 - 2021

Délégué municipal

M. Patrick HÜBSCHER, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Les communes ont l'obligation de présenter une planification financière pour la législature à venir, notamment pour déterminer les plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements.

2. Pour mémoire

La loi sur les communes, art. 143 LC, stipule (extrait)

- Emprunts
- 1 Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.
 - 2 Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.
 - 3 Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.
 - 4 Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.
 - 5 Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Ces deux plafonds doivent être votés par l'organe délibérant communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes et conformément à l'article 22a du Règlement sur la Comptabilité des Communes dont voici le contenu :

Règlement sur la comptabilité des communes : art. 22a RCom (extrait)

Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée
- la planification financière

La situation financière de la Commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

3. Détermination du plafond d'endettement 2016 - 2021

Pour mémoire, le montant actuel des emprunts est de CHF 18'480'500.

Pour déterminer le plafond d'endettement, montant le plus élevé de la législature 2016-2021, la Municipalité établit un plan financier pro forma sur 5 ans. Il est construit à partir du budget des investissements et du compte de fonctionnement. L'écart entre le montant des investissements et la marge d'autofinancement détermine l'endettement budgétaire quinquennal auquel s'ajoute les emprunts actuels. La somme des emprunts budgétés ajoutée aux emprunts actuels fixe le plafond d'endettement maximum pour la législature 2016 - 2021.

Tableau plafond endettement

2016 - 2021	'000
Budget investissements	54'000
Autofinancement	-5'500
Emprunts budgétés	48'500
Emprunts actuels	18'500
Plafond Endettement	67'000

Par mesure prudentielle, il faut rappeler que l'estimation du budget de fonctionnement est un exercice aléatoire. La participation de la Commune aux charges cantonales et intercommunales, dont le coût est indépendant du pouvoir décisionnel de la Municipalité, représente une forte pondération dans le compte de fonctionnement.

Allocation du plafond endettement

2016 - 2021	'000
Plafond d'endettement	67'000
Ecole Le Muids	-41'600
Commune d'Arzier-Le Muids	25'400

La diminution du plafond d'endettement interviendra lorsque la dette estimée de l'école de Le Muids (CHF 41'600'000) sera reprise par l'AISGE (2021). Le solde de CHF 25'400'000 représentera le plafond d'endettement maximum pour la Commune.

Le Service des communes et du logement (SCL) a établi un ratio "Quotité de la dette brute" qui permet d'évaluer l'endettement maximal par rapport aux revenus de fonctionnement. Voici l'échelle d'évaluation :

< 50 %	Très bon
50 % - 100 %	Bon
100 % - 150 %	Moyen
150 % - 200 %	Mauvais
200 % - 300 %	Critique
> 300 %	Inquiétant

Pour notre Commune, le ratio est de 162% sur le budget de fonctionnement épuré 2017 et d'ajouter que chaque investissement fera l'objet d'un préavis soumis à l'approbation du Conseil communal.

4. Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

Les engagements actuels hors bilan de la Commune sont de CHF 6'823'988.

Bien que la Municipalité n'envisage pas d'accorder de nouveaux engagements, elle entend préavis qu'en 2021 une caution de CHF 11'973'000 (*base budget 2017*) viendra s'ajouter aux engagements actuels portant le total à CHF 18'796'988.

Cependant, les communes sont susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite, à titre prospectif, porter le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à CHF 20'000'000.

La Municipalité vous propose de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2016-2021 :

Plafond d'emprunts : CHF 67'000'000.--.

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 20'000'000.--.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal d'Arzier - Le Muids

vu le préavis municipal No 20/2016 concernant la fixation des plafonds d'endettements et de risques pour cautionnements pour la législature 2016 - 2021,

vu le rapport de la commission des finances,

ouï les conclusions de la commission des finances,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal No 20/2016 concernant la fixation des plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021,
2. de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 à Fr. 67'000'000,
3. de fixer le plafond de risques pour cautionnement pour la législature 2016-2021 à Fr. 20'000'000.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 14 novembre 2016, pour être soumis au Conseil communal d'Arzier - Le Muids.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Louise SCHWEIZER



Le Secrétaire municipal



Jean-Pierre ROLAND

Annexe : - Planification financière 2016-2021, notes de travail
- Budget des investissements 2016-2021